



96 BIS RUE MARC SANGNIER
94700 MAISONS-ALFORT
TÉL. 01 49 81 74 43
FAX. 01 49 81 74 51
ffplum@ffplum.org
www.ffplum.fr

NOTE D'ORIENTATION CAMPAGNE 2024 DU PROJET SPORTIF FÉDÉRAL (PSF)

RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE,
AGRÉÉE MINISTÈRE DES SPORTS,
MINISTÈRE DES TRANSPORTS
ET INSCRITE AU CODE DE
L'AVIATION CIVILE.

Maisons-Alfort le 27 mars 2024,

Destinataires :

Présidents-es des Comités Régionaux, des Comités Départementaux et des structures associatives affiliées.

En référence de la note de service de l'Agence nationale du sport¹, cette note a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre des orientations et des directives liées à la mise en place des projets sportifs fédéraux (PSF) pour l'année 2024.

La FFPLUM lance la campagne de subventionnement 2024 des projets sportifs fédéraux en lien avec l'Agence Nationale du Sport.

La déclinaison territoriale des stratégies de développement des fédérations sportives via les projets sportifs fédéraux (PSF) est l'un des axes majeurs en matière de développement des pratiques porté par l'Agence nationale du Sport, opérateur du ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques.

L'enveloppe attribuée à la FFPLUM a vocation à accompagner les projets structurants portés par les clubs, les comités régionaux et départementaux.

Une attention particulière sera accordée à la part des crédits réservés aux clubs à hauteur de 50%.

En 2023, 12 Comités Régionaux et Départementaux avec 18 structures avaient déposé un dossier pour mener 77 actions.

La FFPLUM participera sous les modalités suivantes :

FFPLUM	Agence Nationale du Sport
Élabore un projet de note de cadrage proposée à l'Agence	Valide la note de cadrage
Diffuse la note de cadrage validée à l'ensemble de ses structures : Clubs, Comités Départementaux et Régionaux	Publie sur son site internet l'ensemble des notes de cadrages des fédérations en PSF
Instruit les dossiers de demandes de subvention 2024 et transmet des propositions de financement à l'Agence	Valide les attributions et verse les subventions accordées aux structures retenues. Édite également les notifications d'accord et de refus, qui seront transmises via le compte asso.
Instruit les bilans des subventions accordées pour le PSF 2024 à transmettre via le compte asso d'ici le 30 juin 2025	Analyse la synthèse des bilans et procède aux éventuels reversements de subvention
Instruit les bilans (dont les bilans intermédiaires) des subventions accordées pour 2023 à transmettre directement à la fédération d'ici le 30 juin 2024	

¹ Lien note de service : https://www.agencedusport.fr/sites/default/files/2024-02/2024-02-08%20NS%202024-DFT-01%20PSF%20Agence%20nat%20du%20Sport_vdef_0.pdf

Pour l'année 2024, la part territoriale s'élève à 60 000 € dont 4 400 € pour l'Outre-mer et un complément de 18 000 € pour la gestion administrative qui sera versée via le Contrat de développement pluriannuel. Une aide fédérale pourra compléter cette dotation afin d'accompagner les clubs dans leurs actions.

LE PROJET FÉDÉRAL EN RÉFÉRENCE

La FFPLUM déploie ses orientations prioritaires dans le PSF dans une logique de développement des pratiques et de responsabilité sociale, sociétale et environnementale sur l'ensemble du territoire.

Elles doivent ainsi satisfaire à des critères d'intérêt général permettant de garantir la pratique du sport pour tous les publics, à tous les âges de la vie et sur tous les territoires, dans l'objectif d'augmenter le nombre de licences de la Fédération, de diversifier l'offre de pratique, les publics accueillis et la sécurité des pratiques.

Elles doivent également favoriser d'autres formes d'adhésion fédérale et enfin renforcer l'accompagnement qualitatif des structures membres de la Fédération et des licenciés. Ainsi, les actions visant à corriger les inégalités sociales et territoriales en matière d'accès aux pratiques seront privilégiées.

Elles se réfèrent aux trois grands axes du projet fédéral :

1. Structurer et moderniser l'outil fédéral & ses relais déconcentrés (CRULM et CLUBS ULM)
2. Accueillir, former & performer en ULM
3. Innover & développer les pratiques ULM

LES MODALITÉS PRATIQUES DE MISE EN ŒUVRE

■ Conditions d'éligibilité :

Sont susceptibles de demander une subvention PSF, les comités régionaux, départementaux et les structures associatives affiliées. Chaque structure déconcentrée et association affiliée désirant une subvention « PSF » doit en faire la demande de façon individuelle via la plateforme « Le Compte asso ».

■ Dispositif général d'éligibilité :

Pour répondre à ces orientations, la FFPLUM a mis en place des « projets types » et mentionne les approches à privilégier permettant à ses entités (Clubs & Comités) d'identifier facilement et rapidement les projets susceptibles de répondre à leur(s) besoin(s) en fonction de leur situation.

Ces « projets types » concernent :

1. Développement des structures ULM
2. L'accessibilité, le développement et promotion des pratiques ULM
3. Pratiques & encadrement en toute sécurité
4. Le vol durable
5. Prévention et protection des pratiquants
6. Promotion de la santé par le sport.

a) Grille appels à projet Comités et structures club PSF 2024

NATURE DE L'AIDE (ANS)	MODALITÉ DE L'AIDE (ANS)	AXES PSF FFPLUM	OBJECTIF OPERATIONNEL (ANS)	NOM ACTION	DESCRIPTIF DE L'ACTION	INDICATEURS EVALUÉS	
PROJETS SPORTIFS FÉDÉRAUX	AIDE AUX PROJETS	1/ MODERNISER L'OUTIL FEDERAL ET SES RELAIS DECONCENTRÉS	DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE	Développement des structures ULM	<ul style="list-style-type: none"> ■ Formation et promotion des instructeurs bénévoles ■ Participation des élus dans des formations spécifiques pour les bénévoles 	<ul style="list-style-type: none"> → Nombre de personnes formées (instructeur bénévole) → Nombre de personnes formées dans les formations de dirigeant bénévole 	
				L'accessibilité, le développement et promotion des pratiques ULM	<ul style="list-style-type: none"> ■ Toute action favorisant l'accueil et l'intégration de jeunes ■ Toute action favorisant les pratiques féminines et l'accès aux postes de dirigeants ou d'encadrements ■ Toute action favorisant les pratiques handivol ■ Toute action favorisant les actions intergénérationnelles ■ Organisation de stages d'initiation, de compétitions régionales et nationales 	<ul style="list-style-type: none"> → Évolution du nombre de jeune – 25 ans → Évolution du nombre de licenciés femme → Évolution du nombre de féminines aux postes d'encadrements → Nombre d'actions spécifiques mise en œuvre → Nombre d'encadrants formés → Nombre de sportifs 	
		Pratiques & encadrement en toute sécurité		<ul style="list-style-type: none"> ■ Information et sensibilisation à la sécurité des pratiques. 	<ul style="list-style-type: none"> → Nombre d'actions spécifiques mise en œuvre → Nombre de participants 		
		Le vol durable		<ul style="list-style-type: none"> ■ Action en faveur du développement durable (organisation de manifestations éco-responsables, mise en place d'actions durables) ■ Action s'inscrivant dans une dynamique de développement durable (social, économique, environnemental) 	<ul style="list-style-type: none"> → Nombre d'actions mises en place → Bénéfices générés (économie d'énergie, financières...) 		
		3/ INNOVER & DEVELOPPER LES PRATIQUES ULM		LE DEVELOPPEMENT DE L'ETHIQUE ET DE LA CITOYENNETE	Prévention et protection des pratiquants	<ul style="list-style-type: none"> ■ Sensibilisation sur la prévention des violences, la lutte contre les discriminations (pour les encadrants et les pratiquants). ■ Action favorisant la citoyenneté, l'engagement, la prise de responsabilité et l'accès aux postes de dirigeant au sein des clubs et des comités. 	<ul style="list-style-type: none"> → Nombre d'actions réalisées → Nombre de participants ou nouveaux acteurs
				PROMOTION DU SPORT SANTE	Promotion de la santé par le sport	<ul style="list-style-type: none"> ■ Action visant la prévention et la protection des sportifs : <ul style="list-style-type: none"> - contrôle de l'honorabilité des instructeurs, et des dirigeants, - sensibilisation et prévention des violences dans le sport - cellules d'écoute, formations spécifiques... - Sensibilisation et promotion de la santé. 	<ul style="list-style-type: none"> → Nombre d'actions réalisées → Nombre d'outils mis à disposition des acteurs locaux

Les projets qui ne s'inscrivent pas dans le cadre proposé par la FFPLUM ne seront pas subventionnés.

Une attention particulière sera portée aux projets facilitant l'accès à la pratique pour les populations les plus éloignées du sport (public féminin, personnes en situation de handicap, public socialement défavorisé, jeunes, seniors...) et aux projets situés dans des territoires carencés (ZRR et QPV).

L'engagement dans les offres / dispositifs fédéraux et les priorités 2024 (accueil de compétitions régionales, sécurité des vols, stage mécanique, intégration et formation des cadres et des instructeurs, animation des structures, participation au Mondial de l'ULM et le Tour ULM jeunes...), sera valorisé.

CONDITIONS FINANCIÈRES D'ÉLIGIBILITE

Montant global de la subvention :

Le seuil d'aide financière pour un bénéficiaire, pour l'ensemble de ses actions et par exercice s'élève à 1 500 €. Ce seuil est abaissé à 1 000 € pour les structures dont le siège social se situe en zone de revitalisation rurale (ZRR) ou dans une intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50 % de la population en ZRR.

Ci-après des outils qui permettent de géolocaliser un territoire :

- Système d'information géographique de la politique de la ville,
<https://sig.ville.gouv.fr/>
- Observatoire des territoires.
<https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/outils/cartographie-interactive/#c=home>

Projets ULM Handi :

Les demandeurs qui souhaitent déposer un dossier ULM-handi ont l'obligation d'être inscrits sur la plateforme handiguide².

Projet incluant de l'achat de matériel :

Les crédits attribués au titre des projets sportifs fédéraux pourront être mobilisés, en particulier dans le cadre de partenariats avec les collectivités locales, pour l'acquisition de petits matériels hors bien amortissables d'un montant maximal unitaire de 500 € hors taxes.

DÉPOT DES DOSSIERS

Les demandes de subvention seront effectuées via le Compte Asso en sélectionnant la fiche n°3398, ce qui permettra aux associations :

- de garder d'une année sur l'autre les données administratives et de stocker les documents nécessaires à une demande de subvention (statuts, RIB, attestations d'affiliation...),
- d'accéder, pour celles qui auront déjà déposé un dossier lors d'une précédente campagne, à leurs demandes antérieures et d'utiliser si besoin les données précédemment saisies pour effectuer une nouvelle demande, d'attester en cochant la case correspondante qu'elles souscrivent au contrat d'engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État.

ATTENTION le nombre d'actions est limité à 4 pour les Comités Régionaux et 4 pour les Comités Départementaux et les clubs. Chaque action devra obligatoirement démarrer durant l'année civile 2024. Il n'est pas possible de déposer des projets pluriannuels.

² Lien > <https://www.handiguide.sports.gouv.fr/>

Une attention particulière sera portée aux dossiers présentant des actions :

- Structurantes, s'inscrivant dans la durée et dans le projet territorial,
- S'intégrant dans les dispositifs fédéraux pour que les critères d'évaluation soient le plus quantifiables possible.
- Innovantes en l'absence de dispositifs fédéraux.

COMMENT DÉPOSER UN DOSSIER ?

- ➔ Rendez-vous sur le Compte Asso : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/client/login>.
Guides accessibles > <https://www.agencedusport.fr/documentations/le-compte-asso>

- ➔ Les 3 grandes étapes sur le Compte Asso :
 - Créer un Compte Asso ou s'identifier.
 - Renseigner ou mettre à jour les pièces justificatives et les informations administratives.
 - Le projet associatif
 - Les rapports d'activité et financier, le budget prévisionnel, approuvés lors de la dernière AG.
 - Réaliser et transmettre la demande de subvention.
 - Les associations doivent déposer leur demande avec le code de la FFPLUM > 3398.
 - Un accusé de réception est transmis par Compte Asso afin de valider votre demande.

- ➔ Avoir mis à jour, sur son « Compte Asso », quatre documents importants :
 - Les statuts de l'association.
 - La liste des dirigeants de l'association.
 - Le récépissé de déclaration de la ligue en préfecture.
 - L'adresse officielle de son siège social.
 - Le RIB à jour.

Il existe une liaison automatique entre les données déposées sur le Compte Asso et celles du « greffe des associations » de chaque préfecture qui tient à jour les éléments statutaires de chaque association. Elles doivent être identiques. Attention, cela peut prendre plusieurs semaines, voire mois.

Ne pas attendre la dernière minute pour signaler ce type de changement.

Il est donc rappelé l'obligation de mettre à jour sur ce Compte Asso toute modification administrative qui intervient dans l'association.

Adresse mail pour contacter le greffe : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R37933>

L'ACCOMPAGNEMENT

Des interlocuteurs fédéraux sont identifiés pour apporter les réponses aux questionnements des comités, des clubs et structures ULM.

Pour toutes questions relatives à leur(s) projet(s) ou à la campagne PSF 2024,

- Question administrative (Compte Asso, documents requis pour la demande,...) contactez le siège :
Morgane BASSO contact : appelprojets@ffplum.org

- Question qui concerne l'action à mener :
 - les clubs et les Comités Départementaux pourront contacter le référent du Comité Régional, voir liste en annexe.
 - Les Comités Régionaux pourront contacter le GPCR : csantini@ffplum.org
 - Une adresse spécifique est activée pour la campagne : appelprojets@ffplum.org

Les Comités régionaux de la Fédération (CRULM) conserveront le rôle de tête de réseau et d'accompagnement qui était déjà le leur sur ce dossier.

En effet, dans le cadre de cette campagne, de part leur connaissance fine du contexte et des enjeux territoriaux, les Comités Régionaux auront un rôle de :

- Diffusion de l'information relative à cette campagne de l'Agence nationale du Sport et la FFPLUM,
- Incitation au dépôt d'actions,
- Conseil sur la formalisation des projets,
- Orientation sur des actions en lien avec les thématiques retenues,
- Avis sur les dossiers déposés,
- Appui à l'évaluation de la réalisation des actions.

L'INSTRUCTION DES DOSSIERS

Les associations (sections ULM) qui disposent de plusieurs affiliations ne peuvent pas déposer une même action auprès de plusieurs fédérations. Elles ne peuvent également pas déposer une même action sur le dispositif PST.

Un contrôle a posteriori sera effectué par l'Agence nationale du Sport, qui s'appuiera notamment sur les services déconcentrés du ministère des Sports et Jeux Olympiques et Paralympiques.

En cas de constatation d'une même action financée par plusieurs fédérations ou financée au titre du PSF et du PST, l'Agence se réserve la possibilité de demander le reversement à l'association concernée de tout ou partie de la (des) subvention(s) perçue(s).

Pour les bénéficiaires de subventions, tous PSF confondus (clubs multi affiliés) dont le montant total serait supérieur à 23 000 €, une convention annuelle devra être signée entre l'Agence nationale du Sport et l'association ou le comité concerné. La gestion administrative de ces conventions sera assurée par la FFPLUM à partir de l'outil OSIRIS.

Dans le cadre des projets professionnalisants (PST³), en cas de dépôt de dossier, la FFPLUM émettra un avis sur OSIRIS (système d'instruction des projets).

■ L'évaluation des dossiers déposés

Au sein du Groupe de pilotage des Comités Régionaux (GPCR) une commission d'instruction et d'évaluation des projets sera constituée en interne au siège de la Fédération pour instruire les dossiers (complétude / vérification de l'éligibilité / avis technique) qui seront soumis au GPCR en plénière pour analyse et décision (favorable ou défavorable). Le GPCR est composé : 4 élus nationaux, 5 élus régionaux, 2 salariés et 2 conseillers de la DTN. La commission éthique sera représentée au sein du GPCR.

Le groupe technique vérifiera sa recevabilité (pièces obligatoires à fournir) et transmettra pour avis les dossiers «club » et « Comités Départementaux » au Comités Régionaux concernés.

Pour les dossiers « club » et « Comité Départementaux », le Comité Régional émet un avis.

Le GPCR en qualité de commission d'attribution s'appuiera sur la synthèse des dossiers et utilisera la grille d'évaluation pour entériner ses décisions.

L'ANS sera également invitée en qualité d'observateur.

L'évaluation des dossiers prendra en compte les éléments suivants :

³ https://www.agencedusport.fr/sites/default/files/2024-03/2024-03-07%20NS%20DFT-2024-02%20PT-PST_Vdef2.pdf

Critères généraux d'instructions :

- Lien entre le projet fédéral FFPLUM, le projet associatif, et les rapports d'activité
- Réponse aux axes prioritaires définis par la Fédération, et du nombre maximal de fiches- actions
- Pertinence territoriale de l'action.
- Nombre de licences FFPLUM de la saison en cours
- Cohérence budgétaire entre rapports financiers, budget prévisionnel et budgets des actions
- Atteinte du seuil minimal de subvention fixé par l'Agence nationale du Sport (1 500 €) pour l'ensemble de la demande.

■ Attribution de la subvention

La FFPLUM assurera via OSIRIS la gestion des états de paiement qui seront signés par le directeur général de l'Agence nationale du Sport.

Le versement des subventions aux bénéficiaires finaux sera effectué par l'Agence nationale du Sport.

Les notifications d'accord et de refus signés par le groupement sont intégrées automatiquement et directement dans le Compte Asso de chaque structure ayant déposé un dossier de demande de subvention.

L'objectif pour 2024 est de procéder aux paiements des subventions avant la rentrée sportive de septembre 2024. Dès la transmission des montants proposés par les fédérations à l'Agence nationale du Sport, prévue au 31 mai 2024, et à réception des pièces administratives nécessaires au paiement (notamment les conventions annuelles pour certaines structures), l'Agence procédera dans un délai de 15 jours à la mise en paiement des subventions.

■ Compte Rendu des actions financées

Les entités (Clubs / Comités) ayant bénéficié d'une subvention sont dans l'obligation de transmettre un compte rendu des actions financées dans le Compte Asso.

Dans les 6 mois suivant la réalisation des actions du projet 2024 ou au plus tard le 30 juin 2025, l'entité (Clubs/Comités) bénéficiaire de la subvention aura l'OBLIGATION de déposer de façon dématérialisée par les associations sur le Compte Asso.

L'accès aux comptes-rendus financiers sera possible dès le 1er janvier 2025 sur Le Compte asso. Cette procédure est également valable pour les associations qui ne renouvelleraient pas leur demande de subvention en année N+1. Il vous permettra de justifier l'utilisation des fonds.

La FFPLUM assurera via OSIRIS l'analyse de ces comptes rendus au regard des critères d'évaluation qu'elles auront fixés.

Elles devront pour chaque subvention, émettre une appréciation en indiquant si l'action réalisée répond bien à leurs besoins ou à leurs attentes.

Elles devront indiquer les cas pour lesquels la non-utilisation de tout ou partie de la subvention ou l'utilisation non conforme de la subvention sera avérée, afin que l'Agence nationale du Sport puisse procéder à la demande de reversement de ladite subvention.

L'envoi d'un courrier aux structures redevables avec mention de la somme due sera effectué par l'Agence nationale du Sport. Les fédérations transmettront à l'Agence un bilan qualitatif et quantitatif global de leur évaluation d'une part et de la mise en place de leur projet sportif fédéral en général d'autre part.

■ **Contacts & référents pour l'aide technique des projets**

- Groupe de Pilotage des CR ULM : Christian SANTINI csantini@ffplum.org
- Secrétariat appel à projet : Morgane BASSO appelaprojets@ffplum.org
- les contacts régionaux ci- dessous :

Région	Président	Courriel
■ Auvergne-Rhône-Alpes	Patrick THÉPIN	pthepin@ffplum.org
■ Bourgogne Franche-Comté	Jean-Pierre CAUMONT	jpcaumont@ffplum.org
■ Bretagne	Sigrid SIGOREL	ssigorel@ffplum.org
■ Centre Val de Loire	Thierry CHARAMON	tcharamon@ffplum.org
■ Corse (modalités locales)	Jean-Laurent SANTONI	ilsantoni@ffplum.org
■ Grand-Est	Fabrice DEPARDIEU	fdepardieu@ffplum.org
■ Guyane	Marc DABRIGEON	mdabrigeon@ffplum.org
■ Hauts-de-France	Michel BAUDCHON	mbaudchon@ffplum.org
■ Île-de-France	Dominique CERVO	dcervo@ffplum.org
■ La Réunion	Sophie BERNIER	sbernier@ffplum.org
■ Normandie	Alain DELAUNAY	adelaunay@ffplum.org
■ Nouvelle-Aquitaine	Philippe ARCHAMBAUD	parchambaud@ffplum.org
■ Occitanie	Bruno RASCALOU	brascalou@ffplum.org
■ Provence-Alpes-Côte d'Azur	Michel GENTILINI	mgentilini@ffplum.org
■ Pays de Loire	Gilles ARMENGAUD	garmengaud@ffplum.org

■ **Calendrier prévisionnel de la Campagne 2024**

Diffusion de la note de cadrage	20 mars 2024
Formations usage de OSIRIS	Mars, avril 2024
Lancement de la campagne	Début lundi 2 avril 2024
Limite de dépôt du dossier de subvention	15 mai 2024
Validation des bénéficiaires par la Commission plénière GPCR	30 mai 2024
Proposition de la répartition des crédits	30 mai 2024
Virement des aides	A partir de début juillet 2024
Retour du Compte Rendu Financier de Subvention via COMPTE ASSO	30 juin 2025 au plus tard
Appréciation bilan par l'Agence Nationale du Sport	Juin octobre 2025
Proposition des reversements par l'Agence Nationale du Sport	31 octobre 2025
Envoi des courrier de reversement par l'Agence Nationale du Sport	Nov, Déc 2025